

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2025**

**DELIBERATION N°25-36**

---

**Avenant n°3 à la Convention opérationnelle  
Entre la Commune de L'Horme,  
Saint-Etienne Métropole et l'EPORA,  
Site Ilot Ouest (42B057)**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de L'Horme, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Site Ilot Ouest, approuvée par délibération N°19/092 du Conseil d'Administration du 11 octobre 2019, signée le 14 mai 2020 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°19/108 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2019, signé le 07 décembre 2021 ; l'Avenant N°2, approuvé par délibération N°23/59 du Conseil d'Administration du 03 mars 2023, signé le 14 mai 2023 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la prorogation de 12 mois de la durée de la convention compte-tenu... du temps restant nécessaire à certaines acquisitions et à une définition plus précise du projet de requalification.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°3 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de L'Horme, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relatif au site Ilot Ouest, modifiant :
  - *La durée de la convention en la prolongeant d'1 an soit jusqu'au 14 mai 2026*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
  - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
  - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...  
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...  
Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

21/3/2025

Christine  
GUINARD, par  
délégation de  
Michèle  
LUGRAND

Signé par :  
**Christine GUINARD**  
BA3A3AEA83F04CB...  
Michèle LUGRAND